

VILLE DE RIORGES

N° 8_3

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 7 FEVRIER 2019 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 8 février 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD⁽¹⁾, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET⁽²⁾, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

⁽¹⁾ Nathalie-TISSIER-MICHAUD arrivée pour la question 2.1

⁽²⁾ Thierry ROLLET arrivé pour la question 2.1

Absents avec excuses :

Véronique MOUILLER, Nabih NEJJAR, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Alain ASTIER, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Andrée RICCETTI, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absents sans excuses :

Guy CONSTANT

Secrétaire élu pour la durée de la session : André CHAUVET

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|---|----------------------|
| Véronique MOUILLER | Isabelle BERTHELOT |
| Nabih NEJJAR | Eric MICHAUD |
| Stéphane JEVAUDAN | Pierre BARNET |
| Alain ASTIER | Roland DEVIS |
| Christian SEON | Bernard JAYOL |
| Blandine LATHUILIERE | Pascale THORAL |
| Andrée RICCETTI | Suzanne LACOTE |
| Monique VIAL | Jacqueline RUBLON |
| Nathalie TISSIER-MICHAUD (jusqu'à son arrivée pour la question 2.1) | Martine SCHMÜCK |
| Thierry ROLLET (jusqu'à son arrivée pour la question 2.1) | Gilles CONVERT |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20190207-8_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2019

Affichage : 08/02/2019

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

PERSONNEL COMMUNAL**AVENANT AU PARTENARIAT
DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISEE
AVEC LE CNFPT
APPROBATION**

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

"Depuis 2010 a été mis en place, sur proposition des DRH et des DGS de la communauté d'agglomération et de ses communes membres (Roanne, Riorges, Mably, Le Coteau, Villerest et Commelle-Vernay) ainsi que de Roannaise de l'Eau, un partenariat visant à mettre en œuvre avec le CNFPT un plan de formation commun aux huit entités parties prenantes.

Tout en conservant les politiques de formation propres à chaque entité, il s'est agi de définir un tronc commun de formation pour les huit entités, élaboré à partir des besoins et priorités recensés par chacune.

Devant les résultats positifs (délocalisation d'actions de formation sur Roanne, accès facilité pour le personnel, notamment de catégorie C, formations sur mesure, développement d'une culture commune entre territoriaux roannais, réduction des coûts pédagogiques et des déplacements), il est proposé de prolonger la démarche.

Indépendamment de toute logique de mutualisation des DRH mais totalement compatible avec, ce dispositif de management partagé de certaines actions de formation repose sur quatre outils, notamment un partenariat avec le CNFPT : la convention précise les modalités d'intervention du CNFPT sur le territoire au titre des plans d'actions définis. Les collectivités ont ainsi pu bénéficier d'un nombre croissant de jours de formation pris en charge par le CNFPT.

Le projet construit tient compte des changements majeurs qui vont intervenir dans les prochaines années en lien avec :

- les exigences managériales identifiées ;
- les évolutions technologiques : adaptation du service public à l'inclusion numérique et développement des compétences informatiques des agents (transition numérique et impacts forts sur les métiers) ;
- prévention de la santé et sécurité des agents au travail.

Ainsi, par dérogation à l'article 7 du Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée initial de 2016 (convenu pour trois ans), le Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée pourrait être prorogé d'une durée de deux ans couvrant la période 2019/2020.

.../...

Ce projet articulé autour de ces trois axes se présente comme suit :

Axe 1 : Développement des compétences managériales

| Objectifs | Plans d'action |
|---|--|
| <p>Poursuivre la professionnalisation des pratiques managériales suite aux formations initiales suivies dans le cadre du PFPT 2016-2018</p> <p>Répondre à des problématiques managériales communes et concrètes de terrain en utilisant l'intelligence collective</p> | <p>1 - Ateliers thématiques aux formats courts sur des problématiques managériales communes à plusieurs collectivités</p> <p>2 - Parcours modulaire de professionnalisation du manager</p> |

Axe 2 : Adaptation du service public à l'inclusion numérique et développement des compétences informatiques des agents

| Objectifs | Plans d'action |
|---|---|
| <p>Développer les compétences des agents recevant du public pour les accompagner et conseiller les usagers</p> <p>Répondre de manière efficace et régulière aux besoins de développement des compétences informatiques</p> <p>Acquérir ou développer les compétences informatiques des agents sur le logiciel Excel</p> | <p>3 - Sensibilisation et accompagnement à l'inclusion numérique</p> <p>4 - Formation de formateurs internes en bureautique</p> <p>5 - Formation Excel à distance</p> |

Axe 3 : Prévention de la santé et sécurité des agents au travail

| Objectifs | Plans d'action |
|---|---|
| <p>Informier et former les membres du CHSCT</p> <p>Assurer la formation des assistants de prévention</p> <p>Assurer la sécurité des agents techniques</p> | <p>6 - Formation des membres du CHSCT</p> <p>7 - Assistants de prévention : formations initiale et continue</p> <p>8 - Travail en sécurité des agents techniques (travaux en hauteur, signalisation de chantier, amiante...)"</p> |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20190207-8_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2019

Affichage : 08/02/2019

.../...

.../...

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après examen et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le plan de formation territorialisé proposé pour la période 2019-2020 ;
2. autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents ;
3. dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 011.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 18 février 2019

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20190207-8_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2019

Affichage : 08/02/2019